

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE**

AVRIL 2015



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2015 :

FINANCES

Taux de fiscalité 2015..... p. 4

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi vacataire p. 6

COHESION SOCIALE

Critères intercommunaux d'attribution des subventions 2015 p. 8

FINANCES

TITRE Taux de fiscalité 2015

N° DELIBERATION 2015-04-14

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 13 avril 2015

DATE PREFECTURE 24 avril 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que chaque année, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le niveau de taux de quatre des principales taxes composants les ressources du Sicoval à savoir :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB)

Monsieur le président expose que conformément au budget primitif voté au Conseil de communauté du 15 décembre 2014, en cohérence avec la prochaine décision modificative et au regard de la notification des bases prévisionnelles de fiscalité, une augmentation du niveau des taux appliqués en 2015 de 0,4 % est proposée.

	BASES PREVISIONNELLES 2015	TAUX 2014	RAPPEL PRODUITS 2014	TAUX 2015	PRODUITS 2015 ATTENDUS
CFE	32 270 000	33,33%	10 330 843	33,46 %	10 797 542
TH	98 155 000	10,46%	9 985 501	10,50 %	10 306 275
TFB	94 064 000	8,69%	7 900 081	8,72 %	8 202 381
TFNB	833 800	4,70%	38 884	4,72 %	39 355

Le taux maximum de CFE étant de 33,43 %, la détermination d'un taux de CFE 2015 à 33,46 % nécessite l'utilisation du taux capitalisé en 2014 à hauteur de 0,03 %.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'appliquer en 2015 les taux de fiscalité suivants :
 - Cotisation foncière des entreprises : 33,46 %
 - Taxe d'habitation : 10,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 4,72 %
- d'utiliser le taux de Cotisation foncière des entreprises capitalisé en 2014 à hauteur de 0,03%



RESSOURCES HUMAINES

TITRE Création d'emploi vacataire

N° DELIBERATION 2015-04-16

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 13 avril 2015

DATE PREFECTURE 27 avril 2015

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le Sicoval peut être amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

La mission d'animation de réseaux sociaux durant l'enquête publique pour le prolongement de la ligne B du métro nécessite aujourd'hui la création d'un emploi vacataire.

Monsieur le président expose que dans le cadre de l'accompagnement de l'association pour le prolongement de la ligne B, le Sicoval va devoir s'occuper d'animer pendant la durée de l'enquête publique la communication numérique.

Il s'agit d'enrichir régulièrement le site internet créé pour cette mobilisation association.plb.fr, mais également de contribuer aux différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Scoop-it, LinkedIn et viadéo) pour réagir, modérer, expliquer le projet et ses modalités.

Cette mission nécessite en 2015 le recrutement d'un agent vacataire entre le 09 mars et le 30 juin 2015, pour un volume global de 205 heures.

Cet agent vacataire sera rémunéré 40 euros brut de l'heure soit un coût prévisionnel de 8 200 € brut et un coût total de 10 318.80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ce poste vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement ponctuel,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015.

COHESION SOCIALE

TITRE Critères intercommunaux d'attribution des subventions 2015

N° DELIBERATION 2015-04-28

REDACTEUR DSAT

DATE CONSEIL 13 avril 2015

DATE PREFECTURE **27 avril 2015**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que les critères intercommunaux qui servent d'appui dans l'attribution des subventions étant trop généralistes, il est proposé de les réécrire pour en faire une traduction opérationnelle en mentionnant les priorités choisies.

Monsieur le président expose que cette réécriture tient compte des intérêts communautaires de la précédente « définition de l'intérêt communautaire du Sicoval » et de la nouvelle feuille de route, du projet politique du Sicoval.

A. Les critères :

1. Respect du projet politique du Sicoval (thématiques feuille de route)

- Handicap,
- Parentalité,
- Public fragile (précarité, isolement, insertion, perte d'autonomie...),

2. Lien avec le territoire – proximité

- Projet répondant aux préoccupations du territoire
- Aspect intercommunal dans la construction et l'opérationnel favorisant la synergie des différents intervenants par rapport aux actions de même nature.
- Public : les résidents et usagers présents, même temporaires, sur le territoire.
- Mise en réseau d'acteurs (Veille sociale, Réussite éducative...)

3. Innovation

- Les projets s'inscrivant dans l'innovation seront privilégiés

B. L'Instruction du dossier et examen financier :

- La part de l'intercommunalité par rapport aux autres partenaires ; le montant de la subvention octroyée devra tenir compte, notamment, de l'existence d'une mise à disposition de locaux, d'une aide à la communication (promotion de l'action).
- La part du bénévolat par rapport au salariat à valoriser
- L'examen croisé du partenariat selon les différentes politiques sectorielles
 - Projection : Inscription du partenariat dans la durée et réexamen annuel

C. Lien avec l'association :

- A minima, un lien en matière de processus de décision (gouvernance)
- Comme partenaire et ressource : aide matérielle en matière de communication, Ingénierie...
- Evaluation de l'action et du partenariat.

La réponse à ces critères ne garantit pas l'octroi systématique d'une subvention

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les critères décrits ci-dessus et de les afficher comme critères intercommunaux 2015.